



## AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur

Lors d'une séance ordinaire tenue le 18 novembre 2024, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté le règlement numéro **1675-420** intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1675 DE ZONAGE** ».

Le règlement **1675-420** a pour objet de modifier, pour la zone 3-I-19, les dispositions spécifiques applicables de manière à prohiber l'usage 5333 (Vente aux enchères ou encan d'œuvres d'art et de marchandises diverses (avec entreposage extérieur)).

Ce règlement est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et est en vigueur depuis le 28 novembre 2024, date du certificat de conformité du directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Deux-Montagnes.

Il est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ce règlement est également disponible sur le site internet de la Ville, section Taxes, permis et règlements / Répertoire des règlements et zonage.

Fait à Saint-Eustache, ce 4<sup>e</sup> jour de décembre 2024.

La greffière,  
Isabelle Boileau